

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir faite destinataire de votre courriel en date du 11 avril.

J'ai reçu avec attention vos préoccupations concernant la sécurité routière sur notre territoire. Je vous assure que ces inquiétudes sont des sujets majeurs de mon quinquennat et j'y suis très vigilante.

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

Pour cette raison, l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes est réel. Le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière en présence de 10 ministres et secrétaires d'Etat. Ainsi, trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus : l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, la protection de l'ensemble des usagers de la route, l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes, dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

S'agissant spécifiquement de la réduction de la vitesse maximale de circulation, sa justification se trouve dans les chiffres suivants : 55% des accidents mortels (1911 morts en 2016), se produisent sur les routes du réseau secondaire où la circulation est à double sens sans séparateur central.

Comme l'a établi le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an.

La réduction des vitesses maximales autorisées sur les routes où la mortalité routière est la plus forte, en passant de 90 à 80km/h, s'impose donc pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse. Par ailleurs, une telle mesure présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement.

Il est instauré une clause de rendez-vous au 1er juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure. Ce sujet, préoccupant, m'interpelle tout autant que vous. Mais j'estime que la prévention du comportement des usagers de la route est également un sujet d'inquiétude. Et sur ce point précis, la modification de la vitesse autorisée n'aura que peu d'impact.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Pascale Fontenel-Personne